

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0084

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2015
L'an deux mille quinze, le dix-huit mai, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 mai 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel**

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI (à compter du point n°3 de l'ordre du jour), M. BEAULIEU, M. RATOUCNIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (à compter du point n°4 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (à compter du point n°9 de l'ordre du jour), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME KRA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NEDJARI qui a donné pouvoir à Monsieur RATOUCNIAK (jusqu'au point n°2)
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Madame MONIER (jusqu'au point n°3)
Monsieur MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Monsieur CALAMITA qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°8)
Madame BOUHENNI qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN

ABSENTS : MME PELLICOLI, M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Marie-Rose MONIER

Arrivée de Madame NEDJARI à 19h21 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.
Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h23 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.
Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h04 lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour.
Sortie de Monsieur KRZEWSKI lors du vote du point n°11 de l'ordre du jour.

Point n° 10: Modification de la délibération 2015-0053 du 27 mars 2015 : installation de tableaux numériques interactifs dans les écoles, renouvellement d'une partie du parc informatique et équipement en mobilier des écoles : plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

portant sur la modification de la délibération 2015-0053 du 27 mars 2015 : installation de tableaux numériques interactifs dans les écoles, renouvellement d'une partie du parc informatique et équipement en mobilier des écoles : Plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2015-0053 du Conseil Municipal du 27 mars 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le plan de financement de ce projet en vue d'obtenir une subvention de 19 000€

CONSIDÉRANT le souhait de poursuivre l'investissement en matière d'approche de l'outil informatique auprès des élèves des groupes scolaires de la commune

CONSIDÉRANT le projet d'installation de tableaux numériques interactifs dans les écoles élémentaires et le renouvellement d'une partie du parc informatique des écoles

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper en mobilier scolaire les écoles classées en REP à la prochaine rentrée scolaire

VU le plan prévisionnel de financement dudit projet s'établissant comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
<u>Coûts estimatifs prévisionnels</u> (susceptibles d'être revalorisés)			
Fourniture et installation de 6 TNI :	21 500,00 € HT	Subvention	
Renouvellement du parc informatique :	5 417,00 € HT	Réserve Parlementaire :	19.000,00 €
Equiper mobilier scolaire	: 12 000 € HT		
Total HT	38 917,00 € HT	Part Communale :	27 700,40 €
TOTAL DÉPENSES :	46 700,40 € TTC	TOTAL RECETTES :	46 700,40 € TTC

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt pour la Commune de rechercher toutes les subventions possibles susceptibles de concourir à la réalisation dudit projet,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour la réalisation dudit projet

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser le Maire à déposer ladite demande au nom de la Commune,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal du 04 mai 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier la délibération n°2015-0053 du Conseil Municipal du 27 mars 2015 portant installation de tableaux numériques interactifs dans les écoles et renouvellement d'une partie du parc informatique des écoles : plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre de la réserve parlementaire ;

portant sur la modification de la délibération 2015-0053 du 27 mars 2015 : installation de tableaux numériques interactifs dans les écoles, renouvellement d'une partie du parc informatique et équipement en mobilier des écoles : Plan de financement prévisionnel et demande de subvention au titre de la réserve parlementaire (3)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet d'installation de tableaux numériques interactifs dans les écoles, le renouvellement d'une partie du parc informatique des écoles et l'équipement en mobilier divers des écoles classées en REP à la rentrée prochaine, tel qu'il suit :

DÉPENSES		RECETTES	
<u>Coûts estimatifs prévisionnels</u> (susceptibles d'être revalorisés)			
Fourniture et installation de 6 TNI :	21 500,00 € HT	Subvention	
Renouvellement du parc informatique :	5 417,00 € HT	Réserve Parlementaire :	19.000,00 €
Equipement mobilier divers :	12 000 € HT		/
Total HT	38 917,00 € HT	Part Communale :	27 700,40 €
TOTAL DÉPENSES :	46 700,40 € TTC	TOTAL RECETTES:	46 700,40 € TTC

DÉCLARE que les sommes mentionnées à la présente délibération sont approximatives avant appel d'offres ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget communal ;

APPROUVE la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Député pour un montant de 19.000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter et à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 26 MAI 2015
Publié le 26 MAI 2015